



ARRETE MUNICIPAL

PM/JMW/N°2023-101/JMW

Le Maire de la Ville de BITCHE,

- VU :** les dispositions des articles L2213-1 et suivants et les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU :** l'article L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants du Code de la Route,
- VU :** la demande d'arrêté de police reçue des services techniques de la ville dans le cadre du réaménagement du centre bourg,

- Considérant que les **travaux de réaménagement du centre bourg**, sis rue du Général De Gaulle, rue Foch, rue Tilleuls, rue Sainte Catherine, rue Jeanne D'Arc et Glacis du Chateau à BITCHE 57230, nécessitent des mesures particulières,

ARRETE :

Art.1° : Les entreprises effectuant les travaux pour le compte de la ville de Bitche sont autorisées à l'occasion des travaux ci-dessus, à interdire ou restreindre la circulation et le stationnement rue du Général De Gaulle, rue Foch, rue Tilleuls, rue Sainte Catherine, rue Jeanne D'Arc et Glacis du Chateau (parvis de l'église et accès avant mairie compris) à BITCHE 57230, au droit du chantier, du **samedi 1 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 17h00**.

Art.2° : Les entreprises sont autorisées en fonction de l'avancé du chantier :

- à mettre la rue du Général De Gaulle en sens unique de circulation de la rue de la Paix jusqu'à la rue Sainte Catherine,
- à interdire la circulation dans la rue Jeanne d'Arc,
- à prolonger le sens unique de circulation de la rue Général De Gaulle vers la rue Jean Jacques Kieffer, lors de la fermeture complète de la rue Sainte Catherine,
- à interdire ponctuellement la circulation dans la rue du Maréchal Foch lors de la finalisation des travaux de la rue Sainte Catherine.
- à interdire le stationnement et la circulation dans la rue Foch,
- mise en sens unique de circulation de la rue des Tilleuls, en partant de la rue Foch en direction de l'intersection avec la rue du Glacis du Chateau
- le stationnement et la circulation pourront être interdit dans la rue du Glacis du Château si nécessaire

Art.5° : L'ensemble du stationnement dans la rue Général De Gaulle, rue Foch, rue Tilleuls, rue Sainte Catherine, rue Jeanne D'Arc et Glacis du Chateau, sera interdit et matérialisé durant toute la durée des travaux. Les accès riverains seront susceptible d'être modifiée suivant l'avancé des travaux.

Art.6° : La circulation des piétons devra être sécurisée et le chantier règlementairement signalé pendant toute la durée des travaux. Toutes les mesures de protection relatives aux projections, à la poussière devront être mises en place.

Art.7° : Les panneaux de signalisation réglementaires relatifs au stationnement, à la circulation des véhicules et des piétons ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 24h à l'avance par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des forces de l'ordre et du service technique municipal.

Art.8° : Le présent arrêtés sera transmis à l'ensemble des entreprises intervenant sur les chantiers et les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies conformément aux lois et décrets en vigueur.

Art.9° : Tous les représentants de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera régulièrement affiché et publié.

Bitche, le 20 juin 2023

Le Maire,

Benoit KIEFFER



DESTINATAIRES

1. L'ensemble des entreprises intervenants pour le compte de la ville
2. Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BITCHE 57230
3. Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de BITCHE 57230
4. Monsieur le Responsable du Service Technique Municipal de BITCHE 57230
5. Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BITCHE 57230
6. Affichage et publication